

Le règlement intérieur du SEL de MAGALAS

Le SEL de Magalas est une association de fait qui permet d'effectuer des échanges entre personnes sans recourir à l'argent. Echanges de biens, de savoirs, de savoir-faire, de prêt de matériel ou de services.

L'esprit du SEL est de favoriser le développement de liens de solidarité et d'entraide entre les personnes et de valoriser les capacités et les savoir-faire propres à chacun au travers du partage des compétences en mettant l'aspect humain au premier plan des échanges.

Au sein du SEL, les rapports se traitent d'égal à égal et reposent sur la confiance de la parole donnée.

1--Adhésion en 2 temps

La personne physique qui désire devenir adhérente en fait la démarche via le formulaire du site internet www.seldemagalas.communityforge.net.

Puis elle rencontre tout ou une partie de l'équipe d'animation, qui lui explique la Charte et le règlement intérieur : l'adhérent s'engage par écrit à respecter ces documents lors de son adhésion.

Il lui faudra fournir son assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Si l'adhésion est validée par l'accord de l'équipe d'animation, l'adhérent aura alors ses codes d'accès au site pour devenir membre et participer aux échanges.

Conditions d'adhésion :

- L'adhésion est gratuite.
- Document à fournir lors de l'inscription : **règlement et Charte signés + assurance** : attestation responsabilité civile et individuelle accident (à fournir chaque année)
- une fiche d'inscription au SEL, c'est le formulaire à télécharger sur le site internet
- l'acceptation de diffuser aux membres du SEL ses coordonnées
- le catalogue de ressources du SEL est visible sur le site
- Seules les personnes physiques peuvent adhérer au SEL, et elles doivent être majeures.

Conditions de refus et de radiation :

Le collectif d'animation peut refuser une adhésion :

- en motivant sa décision auprès de l'intéressé
- en cas de non assurance
- en cas de règlement et Charte non signés

Le collectif d'animation peut radier un membre :

- en cas de non-respect du règlement intérieur
- en cas de non-respect des autres membres du SEL

Départ de l'adhérent : en cas de départ, l'adhérent se reconnaît le devoir moral de clore son compte avec un solde nul.

Le solde positif ne peut en aucun cas être rétribué en argent.

Il peut cependant éventuellement être transféré à un autre SEL (dans le cadre d'un déménagement par exemple) à condition que le responsable du SEL qui accueille la personne accepte la transaction.

2--Echanges entre adhérents

-Tout adhérent est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'échange.

-Les échanges entre adhérents sont effectués de gré à gré entre personnes responsables après accord préalable sur le contenu et les modalités de l'échange.

-Seul l'adhérent détenteur d'un compte peut autoriser un débit d'unités de son compte.

-Pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, il faut que les échanges soient bien définis avant leur exécution et que chaque adhérent respecte ses engagements.

-L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués au sein du SEL ne peuvent être que des coups de main bénévoles et ponctuels.

- Les membres du SEL s'engagent à ne pas offrir dans les échanges, les prestations qu'ils proposent au public dans le cadre de leur activité rémunérée.

- Pour les prêts d'objets, l'emprunteur s'engage à rendre le bien dans l'état où on le lui a prêté.

-Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur ; il souscrit les assurances pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer au cours de ses activités.

-Toute propagande ou prosélytisme politique, syndical, religieux ou commercial, toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts et des ambitions personnels est un motif grave et peut entraîner la radiation de son auteur.

3--Moyens d'information

Pour permettre les échanges entre ses adhérents, le site du SEL de Magalas actualise régulièrement par courriel les offres et les demandes émanant de ses membres.

4--Unité d'échange

L'unité d'échange interne au SEL est nommée « grain de sel » et ne peut, en aucun cas, être échangée contre de l'argent.

Les échanges sont nominatifs.

Le SEL ne reconnaît aucune transaction tarifée en euros ou autres monnaies et refuse toute utilisation des adresses des adhérents pour une démarche commerciale.

Le tarif recommandé pour tout échange de service est de 60 grains de sel par heure, donc un grain de sel = 1 minute de temps

Le prêt d'objet est de 60 grains de sel.

Le temps du prêt est à définir entre les membres, l'échange reste ponctuel.

5--Compte

A l'ouverture de son compte, chaque adhérent démarre avec un crédit de 60 grains de sel.

Le solde du compte d'un adhérent ne peut être débiteur qu'au maximum de 300 grains de sel. Il n'y a pas de limite en termes de crédit. Lorsque son compte est au maximum du débit accepté, l'adhérent ne peut plus bénéficier de services, sauf cas particulier étudié par l'équipe d'animation. Les comptes de tous les adhérents sont gérés via le site du SEL.

Par souci de transparence, tous les adhérents peuvent connaître les soldes et mouvements de tous les comptes du SEL.

6--Suivi des échanges via le site.

Voir tutoriel sur le site.

7--Rôle de l'équipe d'animation

Les fonctions de l'équipe d'animation sont :

- Représentation légale : habiliter un ou plusieurs de ses membres à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par l'équipe d'animation,

- Vérification des soldes des comptes

- Accueil des postulants et validation des adhésions lors des permanences,

- Organisation de manifestations (par exemple les Bourses Locales d'Echange),
 - Mise à jour du site internet,
 - Veiller au respect du règlement intérieur et de l'esprit du SEL, avec la possibilité de radier un adhérent en cas de problème,
 - Servir de médiateur entre adhérents en cas de difficultés de communication,
- L'équipe d'animation peut solliciter des adhérents en cas de besoin, pour des tâches diverses, tout en restant responsable des actions menées.
- L'équipe d'animation pourra être régulièrement renouvelée.

9--Responsabilité de l'association

L'association n'a pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation ses adhérents demandeurs et offrants.

Elle ne peut être tenue pour responsable :

- de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou produits échangés,
- d'un accident survenant lors d'un échange ou d'un objet détérioré.

10--Evénements

Le SEL organise des rencontres entre adhérents afin de créer les liens nécessaires aux échanges :

- Bourse Locale d'Echange (BLE)
- Réunions à thèmes, moments conviviaux...

Je soussigné(e) accepte le règlement intérieur de l'association du SEL de Magalas, la Charte de SEL'idaïres et je m'engage à les respecter.

A Magalas, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :